

Décrets et arrêtés

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté de la ministre des finances du 21 août 2023, relatif à la nomenclature des produits monopolisés et leurs prix.

La ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu le décret du 16 octobre 1947, relatif à la fixation des prix de vente aux consommateurs des produits monopolisés et notamment son article premier,

Vu la loi n°95-109 du 25 décembre 1995, portant loi des finances pour la gestion 1996 et notamment son article 55,

Vu la loi n° 2000-98 du 25 décembre 2000, portant loi des finances pour l'année 2001 et notamment son article 14,

Vu la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016, portant loi des finances pour l'année 2017 et notamment son article 10,

Vu la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019, portant loi des finances pour l'année 2020,

Vu la loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi des finances pour l'année 2021 et notamment son article 22,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-550 du 1^{er} août 2023, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Arrête :

Article premier - La nomenclature des produits monopolisés ainsi que leurs prix sont fixés à compter du 21 août 2023 conformément au tableau joint au présent arrêté.

Art. 2 - Est annulé l'arrêté de la ministre des finances du 9 septembre 2022, relatif à la nomenclature des produits monopolisés et leurs prix tel que complété par l'arrêté de la ministre des finances du 16 mai 2023.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis le 21 août 2023.

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Ahmed Hachani